

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 9 mars 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 12

CIRCULAIRE N° 262/DEF/DCSEA/SDRH/CELLULE_RESERVES

relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des
essences des armées pour l'année 2017.

Du 31 janvier 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 262/DEF/DCSEA/SDRH/CELLULE_RESERVES relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2017.

Du 31 janvier 2017

NOR D E F E 1 7 5 0 1 1 5 C

Référence :

Instruction n° 8134/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES du 19 juin 2012 (BOC N° 40 du 14 septembre 2012, texte 15 ; BOEM 503.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1340/DEF/DCSEA/SDRH/CELLULE_RESERVES du 21 avril 2016 (BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 27).

Référence de publication : BOC n° 11 du 9 mars 2017, texte 12.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement du travail d'avancement aux différents grades du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées.

1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté dans le grade, requises du personnel de la réserve opérationnelle pour être compris dans le travail d'avancement de 2017, sont indiquées en annexe.

2. CALENDRIER DU TRAVAIL.

Le travail d'avancement devra parvenir à la direction centrale du service des essences des armées pour le 29 mai 2017.

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 1340/DEF/DCSEA/SDRH/CELLULE_RESERVES du 21 avril 2016 relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2016 est abrogée.

Cette circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE.
CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE POUR L'ANNÉE 2017.

Sont proposables les personnels de la réserve opérationnelle du service des essences des armées :

- titulaires d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) dont la date de validité couvre la date de promotion (1^{er} décembre 2017) ;
- remplissant au 1^{er} décembre 2017 les conditions d'ancienneté dans le grade, mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté dans le grade :

- l'ancienneté dans le grade acquise au titre de l'armée d'active ;
- l'ancienneté dans le grade acquise depuis la date de nomination ou de promotion au titre d'un ESR.

1. PERSONNEL OFFICIER.

1.1. Ingénieurs militaires.

GRADE.	INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 1 ^{re} CLASSE.	INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE.
Ancienneté dans le grade	6 ans 8 mois	4 ans 8 mois

1.2. Officiers logisticiens des essences.

GRADE.	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
Ancienneté dans le grade	Pas de proposable	7 ans 4 mois	6 ans 2 mois	4 ans	1 an

2. PERSONNEL NON OFFICIER.

2.1. Sous-officiers du service des essences des armées.

GRADE.	AGENT TECHNIQUE EN CHEF POUR MAJOR.	AGENT TECHNIQUE POUR AGENT TECHNIQUE EN CHEF.
Ancienneté dans le grade	4 ans 9 mois	5 ans 8 mois

2.2. Sous-officiers « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

GRADE.	ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF POUR ADJUDANT.	MARÉCHAL DES LOGIS POUR MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF.
Ancienneté dans le grade.	Pas de proposable	6 ans 6 mois	3 ans 6 mois	5 ans 4 mois

2.3. Militaire du rang.

Conformément à l'instruction de référence, l'avancement des militaires du rang est réalisé par la sous-direction administration de la DELPIA qui établit un tableau d'avancement annuel.